

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 25 JUIN 2007**

Etaient présents : MM. LOLLIOZ - LE VOT - Mme BOKAN – M. GERVAIS  
Mme DULAC – MM. BORDIER - HOUILLON - PIERRE  
POULTEAU - Mmes MERCIER – TESTU – TANCEREL  
Mme TAMMAM – MM. RIVAILLIER - JULIEN LABRUYERE  
Mme DEBIEU - M.DELMAS

Absents ayant donné pouvoir : M. RAPAILLE (pouvoir à Mme DULAC)  
M. BISCH (pouvoir à M. HOUILLON)  
Mme BRISSON (pouvoir à Mme BOKAN)  
Mme BONAMY (pouvoir à Mme MERCIER)  
M. DUPREY (pouvoir à M. TANCEREL)  
Mme JOUHANEAU (pouvoir à M. DELMAS)

Absents : Mmes KEULEN - CAGNET – STRIOLO  
MM. BESCO - MARTIN MOULINNEUF – BEAUVIAL

Mme Christine MERCIER, Secrétaire de séance.

M. LE MAIRE demande à rajouter un point à l'ordre du jour : autorisation donnée au Maire de signer le marché « Travaux de voirie ». Pas d'objection.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2007**

Aucune remarque n'ayant été formulée, le compte rendu est adopté par :  
**20 voix Pour et 2 voix Contre (M. DELMAS, Mme JOUHANEAU) et 1 Abstention (M. RIVAILLIER)**

### **DECISION MODIFICATIVE N° 1**

M. LE MAIRE expose qu'il s'avère nécessaire de rectifier certains comptes budgétaires après le vote du budget pour :

1. intégrer la subvention notifiée du Conseil Général de 52 063 € pour la piste d'athlétisme. Cette somme est inscrite également en dépense et vient se rajouter à celle déjà votée au BP de 91 455 € soit un total de dépense de 143 518 € pour cette opération.
2. les orages de la fin Mai ont endommagé du matériel informatique (10 000 €) et des alarmes anti intrusions (10 000 €).  
Ces crédits sont pris sur le chapitre O22 « dépenses imprévues »  
Une déclaration de sinistre a été faite à notre assureur.
3. modifier l'imputation de l'article de dépenses pour les offices, le marché concerne des acquisitions de matériel et non des travaux (chapitre 21 au lieu du chapitre 23).

La section d'investissement est augmentée de 72 063 € en recettes et en dépenses.

.../...

Il est demandé au Conseil Municipal d'approver la décision modificative numéro 1.

M. RIVAILLIER : « on ne votera pas cette décision modificative. Nous sommes d'accord sur le point 1 (piste d'athlétisme), mais concernant les orages, nous trouvons que c'est beaucoup trop cher (10 000 € alors qu'un ordinateur coûte environ 600 €). Je m'étonne qu'on n'ait pas installé une protection pour l'informatique.

M. LE MAIRE : « une partie est couverte par les assurances, ce n'est pas 20 000 € pour la commune. »

M. RIVAILLIER : « ces appareils doivent être protégés. »

M. LE MAIRE : « nous sommes contraints de le faire, nous ne pouvons pas laisser les écoles et nos bâtiments sans matériel informatique et sans alarmes. »

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par :

***18 voix Pour, 2 voix Contre (M. DELMAS et Mme JOUHANEAU et 3 Abstentions (M. RIVAILLIER, JULIEN LABRUYERE, et Mme DEBIEU)***

#### **OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

M. LE MAIRE expose qu'au Budget Primitif 2007 sont inscrits des travaux importants pour lesquels les subventions attendues ne seront versées qu'après le paiement des factures.

Il y aura donc un décalage entre les dépenses et les recettes et, afin d'éviter tout problème de trésorerie, il convient d'ouvrir une ligne de trésorerie pour l'année 2007.

En cas de besoin, il sera possible d'utiliser des crédits et de les rembourser dès que la trésorerie le permettra.

Une consultation a été faite auprès de plusieurs organismes financiers, 4 ont fait une proposition et la proposition du Crédit Agricole est la plus intéressante.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à souscrire auprès du Crédit Agricole Ile de France une ligne de trésorerie pour l'année 2007-aux conditions suivantes :

- Montant de l'autorisation : 1 000 000 €
- Durée : un an
- Commission : 0.02% annuel du plafond de la ligne
- Mode de tirage et de remboursement : par virement bancaire avec tirage minimum de 50 000 € et remboursement montant minimum de 20 000 €
- Paiement des intérêts : trimestriel exacts sur une année de 360 jours.
- Taux index T4M + 0.04% (taux Moyen Mensuel du Marché Monétaire)

M. DELMAS : « Quel est le taux ? »

M. LE MAIRE : « il est notifié, 3.40 % »

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par :

***18 voix Pour, 2 voix Contre (M. DELMAS et Mme JOUHANEAU et 3 Abstentions (MM. RIVAILLIER, JULIEN LABRUYERE et Mme DEBIEU)***

.../...

## **REVISION DES TRANCHES DE QUOTIENTS**

M. LE MAIRE rappelle que la grille de quotients appliquée durant l'année 2006/2007 était la suivante :

<b>Tranches 2006/2007</b>	<b>Tarif F</b>	<b>Tarif E</b>	<b>Tarif D</b>	<b>Tarif C</b>	<b>Tarif B</b>	<b>Tarif A</b>
Quotients	<b>Q &lt; 2220 €</b>	<b>2221 € à 3792 €</b>	<b>3793 € à 5529 €</b>	<b>5530 € à 7481 €</b>	<b>7482 € à 9365 €</b>	<b>9366 € et plus</b>
Nbre de familles concernées	<b>39</b>	<b>39</b>	<b>66</b>	<b>104</b>	<b>64</b>	<b>407</b>

Il convient d'actualiser les tarifs pratiqués, et l'augmentation proposée s'élève à 1.3 % et d'appliquer un correctif de  $Q \times 1.25$  les limites de seuils pour prendre en compte la modification des règles d'imposition.

Le tableau suivant résume les effets de cette augmentation et convection

<b>Proposition 2007-2008</b>	<b>Tarif F</b>	<b>Tarif E</b>	<b>Tarif D</b>	<b>Tarif C</b>	<b>Tarif B</b>	<b>Tarif A</b>
Quotients	<b>Q &lt; 2 249 €</b>	<b>2 250 € à 3 841 €</b>	<b>3 842 € à 5 601 €</b>	<b>5 602 € à 7 578 €</b>	<b>7 579 € à 9 487 €</b>	<b>&gt; 9 488 €</b>
Quotients convertis	<b>Q &lt; 2 811 €</b>	<b>2 812 € à 4 801 €</b>	<b>4 802 € à 7 001 €</b>	<b>7 002 € à 9 472 €</b>	<b>9 473 € à 11 859 €</b>	<b>&gt; 11 859 €</b>
Nombre de familles concernées	<b>38</b>	<b>41</b>	<b>65</b>	<b>104</b>	<b>64</b>	<b>407</b>

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette augmentation des limites des tranches de quotients.

M. DELMAS : « l'inflation sur la période est-elle de 1.3 % »

M. LE MAIRE : « c'est 1.3 % d'après le Ministère des Finances, c'est le chiffre officiel. »

M. DELMAS : « Pouvez-vous explicité la modification des règles d'imposition ? »

M. LE MAIRE : « il n'y a plus l'abattement des 20 % »

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par :

**21 voix Pour et 2 Abstentions (M. DELMAS et Mme JOUHANEAU)**

## **TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE ET ETUDES SURVEILLEES**

M. LE MAIRE rappelle que la commune de Magny les Hameaux organise, dans le cadre des groupes scolaires, un accueil périscolaire le matin et le soir, l'étude surveillée en primaire

.../...

## **1- ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Ce service reçoit tous les élèves inscrits les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

Maternelle :                    le matin de 7 h 15 à 8 h 40  
                                    le soir de 16 h 30 à 18 h 50 (avec prise de goûter)

Primaire :                    le matin de 7 h 15 à 8 h 40  
                                    le soir à partir de 18 h, après l'étude surveillée

Il est organisé par des Animateurs qui mettent en place des activités et prennent en compte les projets pédagogiques élaborés par les services municipaux de la commune.

## **2 – ETUDES SURVEILLEES**

Une étude surveillée est instaurée dans chaque groupe scolaire primaire de la commune, dès le jour de la rentrée scolaire.

Elle est assurée de 16 h 30 à 18 h les lundis, mardis, jeudis et vendredis, par des enseignants ou à défaut par des étudiants.

Ce n'est ni une étude dirigée, ni une garderie, ni un cours particulier. Les enfants inscrits ne doivent pas perturber son bon déroulement. Ils ont l'obligation de respecter les locaux.

Une réorganisation des études surveillées sera mise en place à la rentrée scolaire. Elle consiste en la création de postes de référents.

M. LE MAIRE : « C'est une demande importante qui a été discutée en commission Enseignements et avec les Parents d'Elèves de la même manière que pour la restauration. Ceci favorisera une meilleure gestion. Les référents auront la responsabilité d'un groupe scolaire. Il y aura une légère augmentation pour les familles, ce qui correspond à la répercussion de ce service supplémentaire en partie seulement. »

## **3. LA TARIFICATION**

Depuis la rentrée de septembre 2006, la facturation est basée sur le quotient familial pour les études surveillées et l'accueil périscolaire.

### **Tarifs accueil périscolaire 2006-2007**

tranche	A	B	C	D	E	F
Tarif 1 <sup>er</sup> enfant	32	31,5	31	28	27	26
Tarif 2 <sup>ème</sup> enfant	28,5	28	27,5	25	24	22
Tarif 3 <sup>ème</sup> enfant	22,5	22	21,42	20	19	18

Si l'on applique une augmentation de 1.3 % ils deviendraient :

### **Tarifs Accueil Périscolaire 2007-2008**

Tranche	A	B	C	D	E	F
Tarif 1 <sup>er</sup> enfant	32,42	31.90	31.40	28.36	27.35	26.34
Tarif 2 <sup>ème</sup> enfant	28.87	28.36	27.86	25.32	24.31	22.29
Tarif 3 <sup>ème</sup> enfant	22,79	22.29	21,70	20.26	19.25	18.23

Le tarif du ticket occasionnel serait porté à 3.10 € (il était de 3 l'an dernier).

.../...

## Tarifs Etudes Surveillées 2006-2007

Tranche	A	B	C	D	E	F
Tarif 1 <sup>er</sup> enfant	25,10	24,50	24,00	23,50	23,00	22,50
Tarif 2 <sup>ème</sup> enfant	20,20	20,00	19,50	19,00	18,50	18,00
Tarif 3 <sup>ème</sup> enfant	16,00	15,50	15,00	14,50	14,00	13,50

Toutefois, il a été décidé de réorganiser les études surveillées en instaurant des référents, aussi une répercussion du coût de ce service supplémentaire sera tarifé aux familles.

## Tarifs études surveillées 2007-2008 Avec pour seule majoration le coût du service

Tranche	A	B	C	D	E	F
Tarif 1 <sup>er</sup> enfant	26.59	25.98	25.47	24.96	24.46	23.95
Tarif 2 <sup>ème</sup> enfant	21.62	21.42	20.91	20.41	19.90	19.39
Tarif 3 <sup>ème</sup> enfant	17.37	16.86	16.35	15.85	15.34	14.83

Il est proposé d'adopter les tarifs indiqués ci-dessus.

M. LE MAIRE : « Depuis la mise en place de référents, c'est mieux géré. »

M. RIVAILLIER : « Quel est le travail demandé aux référents ? »

M. LE MAIRE : « Il a la responsabilité de tout ce qui l'entoure, de la discipline, des relations avec les parents, il fait remonter les problèmes rencontrés et gère l'effectif nécessaire. »

M. BORDIER : « En 1998, au Centre de Loisirs, on avait opté pour créer des postes d'Animateurs formés BAFA et BAFD. Cette année, nous n'avons pas de subventions de la CAFY, donc il faut augmenter de 1.3 %, car on souhaite garder le même service.

Il faut noter également que ce ne sont pas les services municipaux qui élaborent les projets pédagogiques et participent aux conseils d'écoles, mais les équipes de Magny Loisirs. »

M. LE MAIRE : « c'est un travail conjoint entre les différents partenaires. »

Mme BOKAN : « il faut préciser dans la délibération que c'est un tarif mensuel. »

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par :

**21 voix Pour et 2 Abstentions (M. DELMAS et Mme JOUHANEAU)**

## **TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE**

M. LE MAIRE rappelle que la commune de Magny les Hameaux propose aux familles dont les enfants sont scolarisés dans ses groupes scolaires, un service de restauration. Le personnel communal bénéficie d'un restaurant.

A compter de Septembre, c'est un prestataire de service qui livrera les repas et les goûters, en respectant l'équilibre et la qualité des repas servis, dans le strict respect des normes HACCP.

Des moyens de contrôle ont été mis en place pour y veiller.

..../...

De plus, perdurera la sous-commission du temps du midi qui rassemblera des Elus, des Parents d'Elèves, les Référents et un Représentant du prestataire. C'est, en effet, l'occasion d'échanger sur les menus et la satisfaction fournie par les repas.

De plus, il est relevé que pour ne pas s'acquitter du forfait, certaines familles achètent des tickets occasionnels en nombre ce qui provoque des difficultés de gestion. C'est pourquoi, il est proposé de maintenir un montant élevé pour le ticket occasionnel.

De plus, il a été demandé de faire bénéficier les usagers de la diminution prévue sur le montant de la production des repas.

Compte tenu de l'incertitude sur les prix qui seront demandés par le fournisseur retenu, et de l'obligation de voter d'ores et déjà les tarifs pour une application à la rentrée scolaire, il est proposé, de pratiquer une diminution de 10 centimes d'euros sur les tarifs proposés l'an dernier.

#### Proposition tarifs restauration scolaire

2006-2007	Tarif F	Tarif E	Tarif D	Tarif C	Tarif B	Tarif A
Tarif journalier	1,47 €	1,92 €	2,73 €	3.22 €	3,71 €	3,92 €
Forfait mensuel	20,60 €	26,90 €	38,20 €	45,10 €	51,90 €	54,90 €

Un exemple du calcul sur le tarif F (il était de 1,47 € l'an dernier)

	Prix par jour et par repas	Jours de scolarité	Forfait annuel	Forfait mensuel (10 mois de scolarité)
Tarif F 2006 /2007	1,47€	x 140 j	= 205,80 €	➔ 20,58 €
Tarif F 2007 /2008	1.37 €	x 140 j	= 191.80 €	➔ 19.18 €

2007-2008	Tarif F	Tarif E	Tarif D	Tarif C	Tarif B	Tarif A
Tarif journalier	1.37	1.82	2.63	3.12	3.61	3.82
Forfait mensuel	19.18	25.48	36.82	43.68	50.54	53.48

Ticket vendu à l'unité : 5.40 €  
(Il était de 5.50 € l'an dernier)

#### Proposition tarifs restauration scolaire (PAI)

2006-2007	Tarif F	Tarif E	Tarif D	Tarif C	Tarif B	Tarif A
Tarif journalier	1,06 €	1,24 €	1.47 €	1.69 €	1.91 €	2.12 €
Forfait mensuel	14.84 €	17.36 €	20.58 €	23.66 €	26.74 €	29.68 €

.../...

Pour calculer ces tarifs, le montant des denrées a été supprimé, il n'y a donc pas lieu de pratiquer la réduction liée à la diminution tarif repas livré.

2007-2008	Tarif F	Tarif E	Tarif D	Tarif C	Tarif B	Tarif A
Tarif journalier	1,07 €	1,26 €	1.49 €	1.71 €	1.93 €	2.15 €
Forfait mensuel	14.98 €	17.64 €	20.86 €	23.94 €	27.02 €	30.10 €

Le tarif du ticket occasionnel sera de 3.67 €. L'an dernier, c'est celui journalier qui était appliqué.

Proposition tarifs restauration du personnel

Il était de 3.67 € l'an dernier, proposition : 3.57 €

M. DELMAS : « Vous êtes particulièrement transparent, mais j'ai du mal à me prononcer, car on ne connaît pas le coût global. Rien ne permet d'apprécier si la diminution de 10 centimes est justifiée ou non, nous n'avons pas d'éléments. »

M. LE MAIRE : « On ne prend pas de risque : par rapport aux communes qui nous entourent, nous avons fait une moyenne. Nous avons l'obligation de définir une tarification pour début septembre. Il est proposé une diminution de 10 centimes sur le prix, on en reparlera après l'appel d'offres et on fera le point en fin d'année 2007. »

M. DELMAS : « Votre explication n'est pas satisfaisante, au niveau budget, sur quoi avez-vous basé vos tarifs ? »

M. LE MAIRE : « L'appel d'offres est fixé au 18 Juillet, on verra après. »

M. RIVAILLIER : « Ce que dit M. DELMAS est un peu vrai, je suis d'accord pour fixer un prix pour la rentrée, mais est-ce que vous vous engagez à revoir les choses en fin d'année. »

M. LE MAIRE : « Tout à fait, cela dépendra du type de menus et du prestataire, c'est prudent. On fera un bilan en fin d'année. »

M. LE VOT : « On ne demande pas la totalité à la famille. »

M. BORDIER : « Nous sommes contents que les tarifs baissent, mais la marge est petite. On connaît les tarifs des autres communes. Magny Loisirs est concernée, nous avons testé des entreprises, nous avons goûté, c'était correct.

Pour les PAI, les gens apportent les repas, nous serons peut-être amenés à revoir cela, il existe des repas pour les allergiques. Ces plateaux coûtent chers, mais il faut savoir que cela existe et que cela soulagerait les familles et serait plus pratique. »

M. LE MAIRE : « Je ne veux prendre aucun risque. C'est analysé par rapport aux enfants et aux allergies. Les Agents le font très sérieusement. »

M. RIVAILLIER : « Qu'est-ce qu'un PAI ? »

Mme DULAC : « C'est un protocole alimentaire individuel. »

.../...

M. LE MAIRE : « La cuisine centrale sera fermée à partir du 13 Juillet. »

M. DELMAS : « Nous ne sommes pas à l'abri d'une surprise, vous appliquer 10 centimes en moins sur les tarifs, mais il y a un grand écart entre le tarif bas et le tarif haut. ».

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par :

**21 voix Pour et 2 Abstentions (M. DELMAS et Mme JOUHANEAU)**

### **TARIFS ADMINISTRATION GENERALE**

M. LE MAIRE rappelle que la commune de Magny les Hameaux met à disposition des Administrés plusieurs services relatifs à l'administration générale :

- les photocopies non destinées à l'établissement d'un dossier
- mètres linéaires dans la perspective d'un marché,
- demandes liées au protocole des enterrements (vacations police, concessions, dépôts de cercueil dans le caveau provisoire)

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'augmentation de 1.3 % de ces tarifs.

	<b>Tarifs Année 2006-2007</b>	<b>Propositions Tarifs Année 2007-2008</b>
Photocopies	0.26 €	0.26 €
Marché (les 2 m linéaires)	3,14 €	3.20 €
Vacations Police Municipale	11,41 €	11.64 €
Concessions cimetière pleine terre		
15 ans	104,00 €	106 .00 €
30 ans	312,00 €	318.00 €
Dépôts de cercueil		
Le caveau par jour		
1 <sup>er</sup> mois	0,62 €	0.63 €
2 <sup>ème</sup> mois	0,83 €	0.85 €
3 <sup>ème</sup> mois	1,04 €	1.06 €
Concession Columbarium : 15 ans	167 €	170.00 €
Renouvellement	104 ,00€	106.00 €

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par :

**21 voix Pour et 2 Abstentions (M. DELMAS et Mme JOUHANEAU)**

.../...

## **TARIFICATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

M. LE MAIRE informe que de nombreuses demandes relatives à l'occupation du domaine public, telles que l'implantation des cirques, des fêtes foraines et de l'utilisation partielle du trottoir à des fins commerciales comme les terrasses de café ou bien encore les commerçants non sédentaires nous parviennent.

Toutes ces demandes se traduisent par du temps passé au traitement du courrier, à la vérification sur place de la faisabilité, du prêt éventuel de barrière et de leur mise en place, de l'édition d'un arrêté municipal, de la vérification du respect de cet arrêté, et parfois même de la remise en état de la voirie.

Il a donc été décidé d'établir des tarifs en fonction des différentes occupations du domaine public.

<b>TARIFICATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE</b>	<b>Proposition Tarifs année 2007-2008</b>
<b>Implantation d'un cirque</b> - Forfait Journalier - Forfait hebdomadaire	35,00 € 245,00 €
<b>Implantation d'un manège forain</b> - Forfait Journalier - Forfait hebdomadaire	35,00 € 160,00 €
<b>Implantation commerciale</b> - Prix à la journée - Forfait hebdomadaire - Forfait mensuel - Forfait Annuel	1.50 €m <sup>2</sup> 2.00 €m <sup>2</sup> 5.00 €m <sup>2</sup> 30.00 €m <sup>2</sup>
<b>Commerce ambulant</b> - Forfait Journalier - Forfait hebdomadaire - Forfait mensuel	15.00 € 50.00 € 150.00 €

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

M. LE VOT : « ces tarifs sont-ils hors énergie ? »

M. LE MAIRE : « C'est compris dedans. »

M. POULTEAU : « le forfait hebdomadaire, c'est 7 jours pleins ?  
1<sup>er</sup> cas : 35 €, 2<sup>ème</sup> cas : un peu moins »

M. LE MAIRE : « Ce n'est pas la même destination. C'est un problème de rentabilité.  
La fête foraine n'est pas ouverte tous les jours, un manège peut tourner tous les jours. »

.../...

M. DELMAS : « La remarque de M. POULTEAU est justifiée, il existe différents cas. Le tarif hebdomadaire est justifié s'il est différent. »

M. RIVAILLIER : « La somme annuelle est faible, par rapport à l'an passé, est-ce la même somme ? »

M. LE MAIRE : « L'année passée, il n'y avait pas de tarif, seul le tarif pour les terrasses existait. »

M. DELMAS : « Quelle est la recette annuelle attendue ? »

M. LE MAIRE : « Je ne peux pas savoir d'avance, comme pour la CAO, on fera un bilan. Je ne veux pas avancer de chiffres. »

M. LE VOT : « Si on fait 1 000 €, c'est tout, mais on n'en sait rien. »

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par :

**21 voix Pour et 2 Abstentions (M. DELMAS et Mme JOUHANEAU).**

### **PROJET DE CARTE SCOLAIRE 2007/2008**

**M. LE MAIRE** informe qu'en date du 1er Juin 2007, l'Inspecteur d'Académie a transmis aux Maires des Communes concernées, le projet de carte scolaire pour la rentrée de septembre 2007.

Pour la commune de Magny-les-Hameaux, est prévue :

- Ecole maternelle Jean-Baptiste Corot : une fermeture de classe
- Ecole maternelle Petit Prince : une ouverture de classe

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de carte scolaire transmis par l'Inspecteur d'Académie

M. LE MAIRE : « Nous serons attentifs aux effectifs. »

M. LE VOT : « Je ne suis pas d'accord avec les fermetures de classes, les critères sont décidés arbitrairement par l'Académie, donc je ne prends pas acte mais vote contre. »

M. LE MAIRE : « En ce qui concerne l'école Corot : les effectifs ont nettement baissés, ce qui entraîne obligatoirement une fermeture. Pour l'école Debussy, on sera attentifs, et pour l'école Petit Prince, avec l'arrivée de PSR, une décision sera prise en conséquence. On prévoit le matériel nécessaire pour l'accueil des enfants. »

F. BORDIER : « Sur la note de synthèse, je ne suis pas d'accord. Il faut transformer la délibération et marquer : « le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la décision. »

M. RIVAILLIER : « A Corot, on passe de 4 à 3 classes et à Petit Prince de 3 à 4 classes. »

M. LE MAIRE : « Il y a une inconnue à St-Exupéry avec l'arrivée de PSR. »

.../...

M. LE VOT : « Je ne suis pas d'accord avec les normes de l'Education Nationale, je refuse de prendre acte, je suis contre. »

M. DELMAS : « La carte scolaire a été définie en terme de périmètre. Il y a quelques années, il y avait trop d'élèves à Corot et on a chargé Petit Prince. Peut-être, y a t-il une réflexion à avoir ? »

M. LE MAIRE : « Nous avons un périmètre scolaire pour l'ensemble des écoles mis en place depuis quelques années, qui permettrait d'avoir une mixité sociale. C'est long et difficile à faire. Un certain nombre de dérogations ont été accordées par rapport aux assistantes maternelles, aux grands-parents, etc. Cette année 11 dérogations ont été accordées sur environ 1 000 enfants scolarisés, mais il est difficile de changer le périmètre scolaire, car pour assurer une 4<sup>ème</sup> classe à Corot, il faudrait déplacer 15 élèves de Petit Prince, c'est ingérable. La solution de M. DELMAS est impossible. »

M. DELMAS : « Le problème entraîné par le découpage entre Corot et Petit Prince est la capacité de l'école. Pour rééquilibrer l'école, il faut un périmètre géographiquement plus adéquat que ce qui semble l'être aujourd'hui. L'école St-Exupéry est une école de 6 classes. »

F. BORDIER : « Avec le nouveau projet de carte scolaire, les parents choisissent, donc je suis très inquiet par rapport à ce projet en cours. Il y a la notion de prioritaire ou non prioritaire, dé défavorable. Les enfants peuvent être éjectés du lycée de secteur. »

M. LE MAIRE : « je suis aussi très inquiet. Cela peut se produire avec les primaires. »

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par :

**19 voix Pour et 4 voix Contre (MM. LE VOT, GERVAIS, DELMAS et Mme JOUHANEAU)**

### **REPRISE DE LA CONCESSION n° 465 AU CIMETIERE ST-GERMAIN**

M. LE MAIRE expose que la commune a la possibilité de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon, y compris perpétuelle, est prévue par le code général des collectivités territoriales.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile.

Une telle procédure a été engagée au cimetière Saint Germain le 20 décembre 1996 et vise la concession n° 465 (emplacements n° 149/150)

L'aspect d'abandon total a été reconnu compte tenu des dispositions du CGCT  
La publicité conformément à ces mêmes dispositions a été largement effectuée, notamment par des avis, affichés aux portes de la mairie, des cimetières et sur tous les panneaux officiels.

11 années après le premier constat (3 sont un minimum) un nouveau procès verbal était rédigé le 25 Avril 2007 constatant que cette concession restait en état d'abandon aggravé.

Publicité a été faite de ce nouveau constat par affichage d'une durée de 1 mois comme requis dans la procédure.

.../...

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements ont été rigoureusement respectées.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise de cette concession sise n° 465 (emplacements n° 149/150) au cimetière Saint Germain.

M. LE MAIRE : « on aura régulièrement des reprises sur le cimetière St-Germain. On s'appuiera sur les discussions menées à l'époque du vote de la dernière délibération. Cela entraînera une dépense au niveau du budget. Au cimetière St-Germain, les pierres sont disposées n'importe comment. »

M. LE VOT : « Elle date de quand ? »

M. LE MAIRE : « 1860, c'est unique au Cimetière de St-Germain. »

M. RIVAILLIER : « Nous sommes d'accord. Quels sont les critères d'attribution ? »

M. LE MAIRE : « Certains habitants des hameaux souhaitent avoir une concession dans ce cimetière et parfois certains me le demandent de leur vivant. Nous avons une liste par rapport aux dates des lettres reçues. C'est la plus ancienne demande qui passe en premier et ainsi de suite. »

M. DELMAS : « La procédure est-elle bien définie ? »

M. LE MAIRE : « Oui, c'est sérieux (recherche de famille, affichage, courriers en recommandé, etc...) »

M. RIVAILLIER : « C'est une vraie propriété que beaucoup oublient de faire passer dans la succession. »

M. LE MAIRE : « La réglementation est claire, c'est la personne qui a payé qui est propriétaire. Parfois, il est nécessaire de faire un conseil de famille pour avoir l'accord des héritiers. »

La délibération est soumise aux voix et est adoptée **à l'unanimité**.

## **TARIFS ACTIVITES GYMNASTIQUE**

B. HOUILLON annonce une augmentation de tarifs de 1.3 % pour la saison 2007/2008

Crée pour la saison 2001/2002, ce projet rassemble environ 45 femmes Magnycoises chaque saison. Cette activité regroupe un public issu des différents quartiers de la commune et en particulier du Buisson. L'objectif est une initiation aux activités gymniques et la création de lien social par l'intermédiaire de l'Animatrice de ces cours.

Ce cours est un cours pluridisciplinaire sans niveau de pratique.

L'effectif rendant difficile la pratique dans la salle allouée jusqu'à présent, les cours auront lieu la saison prochaine dans la grande salle du gymnase.

Chaque trimestre comporte environ une dizaine de séances.

.../...

<b>Saison 2007/2008</b>	<b>Participation trimestre</b>
Tarif A	<b>39.50 €</b>
Tarif B	<b>33.93 €</b>
Tarif C	<b>26.84 €</b>
Tarif D	<b>23,29 €</b>
Tarif E	<b>19,24 €</b>
Tarif F	<b>16,20 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'approver les tarifs proposés pour cette activité.

Pour comparatif les tarifs de la saison 2006/2007 :

<b>Saison 2006/2007</b>	<b>Participation trimestre</b>
Tarif A	<b>39.00 €</b>
Tarif B	<b>33,50 €</b>
Tarif C	<b>26,50 €</b>
Tarif D	<b>23.00 €</b>
Tarif E	<b>19.00 €</b>
Tarif F	<b>16.00 €</b>

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par :

**21 voix Pour et 2 Abstentions (M. DELMAS et Mme JOUHANEAU)**

### **TARIFS CENTRE D'INITIATION AUX SPORTS**

M. HOUILLON annonce une augmentation des tarifs pour cette saison de 1.3 %.

L'activité est d'une durée de 1 h à 1 h 30 par semaine et ne comporte pas de compétitions le week-end.

2007/2008 sera la huitième saison de ce projet qui a concerné 85 enfants de la commune de 4 à 11 ans en 2006/2007.

Les activités sportives hebdomadaires sont proposées aux enfants sous forme de cycles de 6 à 7 semaines, et encadrées par 3 éducateurs sportifs diplômés.

Les horaires et le mode de fonctionnement seront identiques à celui de la saison dernière.

.../...

Tarifs proposés :

<b>saison 2007/2008</b>	<b>Participation annuelle CIS</b>
Tarif A	<b>82.05 €</b>
Tarif B	<b>76.98 €</b>
Tarif C	<b>72.93 €</b>
Tarif D	<b>68.37 €</b>
Tarif E	<b>65.33 €</b>
Tarif F	<b>62.80 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'approver les tarifs proposés du CIS.

Pour comparatif : les tarifs de la saison 2006/2007

<b>saison 2006/2007</b>	<b>Participation annuelle CIS</b>
Tarif A	<b>81 €</b>
Tarif B	<b>76 €</b>
Tarif C	<b>72 €</b>
Tarif D	<b>67.5 €</b>
Tarif E	<b>64.5 €</b>
Tarif F	<b>62 €</b>

B. HOUILLON : « Une autre délibération sera proposée en Septembre concernant une proposition de tarifs dégressifs pour aider les enfants d'une même famille. »

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par :

**21 voix Pour et 2 Abstentions (M. DELMAS et Mme JOUHANEAU)**

### **TARIFS INSCRIPTION ANNUELLE A CAP ADOS**

Mme DULAC expose que faire partie d'une structure d'animation est une démarche constructive pour un jeune, qui sous entend une implication dans la vie de cette structure. Avoir une carte de Cap Ados (service Jeunesse), c'est accepter le règlement et le fonctionnement des activités et accueils donc, respecter un certain nombre de règles. C'est aussi avoir accès aux éléments suivants : pouvoir participer aux temps d'accueil, aux projets élaborés par les jeunes et les animateurs, et aux activités diverses.

L'accès aux informations pratiques (Bafa, santé, loisirs...) reste quant à lui totalement anonyme et gratuit.

.../...

Avec 120 inscrits pour la saison dernière, le service Jeunesse souhaite renouveler ce mode d'inscription.

Le tarif de 5 € est identique à celui de la saison passée. Le montant de cette inscription est « symbolique ». Durant la saison, des tarifs de participation sont déterminés en fonction des activités de Cap Ados.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le tarif proposé pour l'inscription annuelle à Cap Ados.

Mme DULAC : « Ce mode d'inscription a de bonnes retombées pédagogiques, les jeunes sont partie prenante ainsi. »

M. RIVAILLIER : « L'encadrement marche bien. »

M. DELMAS : « Il y a un tarif pour les activités en plus de l'inscription à Cap Ados ? »

Mme DULAC : « Il y a un tarif en fonction des activités, régi par le quotient familial. »

La délibération est soumise aux voix et est acceptée *à l'unanimité*.

### **TARIFS DES PARTICIPATIONS FAMILIALES DES STRUCTURES PETITE ENFANCE**

Mme BOKAN rappelle que les tarifs de la Halte-Garderie et de la Crèche Familiale sont fixés par la CAFY jusqu'à un plafond de 5 031 €.

Pour les revenus inférieurs à ce plafond, la commune doit appliquer un taux d'effort qui est le suivant :

- Pour un enfant 0,06%
- Pour deux enfants 0,05 %
- Pour trois enfants 0,04%
- Pour quatre enfants et plus 0,03%

Au dessus du plafond de 5 031 €, la commune est libre de pratiquer les tarifs qu'elle souhaite.

Il est proposé une augmentation de 1.3 % sur ces tarifs.

M. DELMAS : « l'inflation dans cette délibération est de 2 % alors que les quotients sont à 1.3 %. »

Mme BOKAN : « C'est une erreur, on appliquera 1.3 %. »

M. LE VOT : « Il faut rajouter « officielle » à l'inflation car ce n'est pas réel. »

M. RIVAILLIER : « Que souhaitons-nous, car la commune est libre d'appliquer les tarifs qu'elle souhaite. »

Mme BOKAN : « Suivre l'inflation. »

.../...

M. DELMAS : « Le taux d'effort permet de déterminer le tarif, je ne comprends pas le calcul ?

M. LE MAIRE : « la formule est dans la délibération. »

M. DELMAS : « Revenus imposables x 0.06 = tarif → le tarif est différent par personne »  
12

M. LE VOT : « C'est le mode de calcul. »

M. LE MAIRE : « C'est uniquement un taux d'effort et non plus une grille tarifaire. »

M. DELMAS : « Cela mériterait d'être expliqué plus clairement. »

M. LE MAIRE : « On suit la réglementation de la CAF. On n'a pas tous les éléments ce soir, la délibération est très simplifiée.»

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par :

**21 voix Pour et 2 Abstentions (M. DELMAS et Mme JOUHANEAU)**

### **CONVENTION TRIPARTITE CA/COMMUNE/CANTABILE – RESIDENCE TERRITORIALE J.M. MACHADO**

F. BORDIER expose que cette résidence organisée sur trois ans se termine fin 2007.

Rappel des objectifs de la résidence :

- Inviter les publics du territoire et les acteurs de la vie musicale à découvrir **la démarche d'un compositeur d'aujourd'hui** ouvert à différents styles musicaux (en particulier le jazz et la musique classique).

- Permettre, par des approches originales qui mêleront création, diffusion et sensibilisation, un partage de sensations et de connaissances et une découverte d'une sorte « « d'envers du décor » de la création musicale notamment

**des modes d'écritures,**

rapports musiques écrites/improvisées, répertoire/création,

**des formes orchestrales originales,**

du solo au big-band de jazz en passant par des formes « hybrides ».

Ces deux thèmes traversent l'ensemble des projets artistiques évoqués ci-après.

### ACTIVITÉS 2006 (rappel)

**1. Crédit d'un orchestre constitué de huit musiciens classiques professeurs dans les écoles de musique du territoire et préparation, sous la direction artistique de Jean-Marie Machado, d'un répertoire intitulé « Impressions », adaptation jazz de compositions de Ravel, Debussy, Fauré pour une formation originale quartet de jazz + octuor classique.**  
Objectif : une ouverture pour les enseignants à d'autres pratiques musicales  
Répétitions et création du 22 au 28 janvier 2006 à la Maison de l'Environnement de Magny-les-Hameaux

.../...

Le programme a été redonné à deux reprises dans les Yvelines (Beynes et Maisons-Laffitte) en juin 2006 et sera à nouveau repris en 2007.

**2. Cr éation de la premi ère partie d'un nouveau r épertoire intitulé « Danzas »,** r éunissant neuf solistes du monde du jazz et des musiques de cr éation.

Début d'embre 2006, la phase de r épétition de trois jours sur le plateau de la Maison de l'Environnement a permis la constitution de l'orchestre et la r épétition de la premi ère des quatre suites musicales, celle dite « du Bal ancien ».

## PROJET d'ACTIVITE 2007

### **« Danzas » — phase 2**

Continuer le projet ambitieux de cr éer un programme d'une heure trente composé de quatre suites musicales sur la th ématique du bal avec un orchestre de solistes.

La totalit é de la cr éation de ce programme musical s'achèvera cette ann e pour pouvoir, d'emb 2008, travailler sur la cr éation musique-danse.

**Implantation à la Maison de l'Environnement de Magny-les-Hameaux les 12, 13 et 14 d'embre 2007 donnant lieu à des rencontres publiques et à un concert « chantier de cr éation ».**

Parallèlement à ses formations de jazz en diffusion, Jean-Marie Machado renoue donc avec un projet de cr éation de grande envergure, dans la lign e de l'Oratorio « La Main des Saisons », qui devrait connaître par la suite une belle exploitation sur deux ou trois saisons.

Soutenu par la Compagnie Cantabile, ce projet est actuellement pr esenté à des diffuseurs sur l'ensemble du territoire et a retenu l'attention de lieux tels : les sc ènes nationales de Marne-La-Vallée, d'Angoulême, de Metz, de la Rochelle, Maison de la Musique de Nanterre, th éâtres de Vendôme et de Bourg-en-Bresse. Il a également été pr esenté à l'ONDA.

Le projet « Danzas » existera en version concert et en version concert chorégraphié, plusieurs de ces lieux ayant propos é à Jean-Marie Machado de s'associer à un ou plusieurs chorégraphes, pour les inviter à cr éer une chorégraphie sur la base de sa musique.

Les moyens de la r ésidence seront donc alloués à des salaires de musiciens en r épétitions ouvertes (donnant lieu à des rencontres publiques ou à de la sensibilisation sur le territoire) et à de la commande de composition.

### Contribution Ville de Magny-les-Hameaux :

- mise à disposition de son équipe technique pour le montage, les r épétitions et le concert
- organisation logistique du concert (accueil, s urité) et prise en charge d'une partie de la communication autour du projet (plaquette trimestrielle de l'Estaminet et communication sp écifique sur l'évènement)
- Contribution à une partie des frais artistiques afférents au concert soit 3165 €

La ville reverse d'autre part à la compagnie Cantabile le montant de la subvention DRAC directement affecté au projet soit 13 200 €.

La contribution financière nette à la charge de la ville s'établit donc bien à 3 165 €.

.../...

Contribution Communauté d'Agglomération :

- théâtre en ordre de marche — le plateau de la Maison de l'environnement s'avère être un endroit très bien adapté pour ce travail
- 5 000 € de subvention

Contribution nette Compagnie Cantabile :

- 4 100 €

*A noter par ailleurs que des actions de sensibilisation et formations de formateurs sont prévues à l'automne avec l'Ecole de Musique de Guyancourt ainsi qu'un concert à la Batterie de Jean-Marie Machado en solo.*

D'autres diffusions sont actuellement en cours de négociation avec des diffuseurs du département.

F. BORDIER : « Cette campagne est reconnue sur un territoire large et est reconnue également du monde du Jazz. »

M. JULIEN LABRUYERE : « La subvention de la DRAC est-elle une certitude ? Il faut être sûr que la contribution de la commune s'élève à 3 165 €. Si oui, on peut l'indiquer dans la délibération. »

M. LE MAIRE : « Oui, on va l'intégrer. »

M. DELMAS : « Il n'y a pas d'autres compagnies qui postulent ? C'est la même depuis 2 ans. »

F. BORDIER : « Si, nous en avons d'autres, mais il y a une continuité avec celle-ci. Nous ne sommes pas seuls à signer cette convention, il y a la DRAC, la CA qui encouragent également. »

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par :

**22 voix Pour et 1 voix Contre (J. RIVAILLIER)**

**TARIFICATION DES SPECTACLES POUR LA SAISON 2007/2008**

F. BORDIER rappelle que la tarification des spectacles a été définie en octobre 2003 de la façon suivante<sup>1</sup> :

Type de Tarifs	Prix	
	Normal	Réduit *
Tarif exceptionnel	15 €	9 €
Tarif A	12 €	9 €
Tarif B	9 €	7 €
Tarif unique	6 €	
Carte de fidélité	10 €	Gratuite
Tarif étudiant DAC UVSQY	6 €	

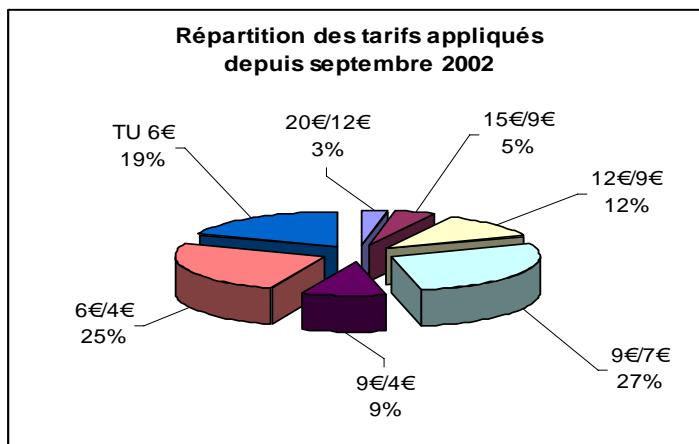
.../...

- Le tarif réduit s'applique aux moins de 25 ans, aux étudiants, aux demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RMI, aux familles nombreuses, aux plus de 65 ans, aux groupes (10 personnes minimum) et aux titulaires de la carte de fidélité.

Par ailleurs d'autres tarifs ont été appliqués sur certains spectacles après délibération :

<b>Tarifs appliqués exceptionnellement</b>	
<b>Normal</b>	<b>Réduit</b>
20 €	12 €
9 €	4 €
6 €	4 €

<b>Bilan des tarifs appliqués depuis septembre 2002</b>								
Tarifs	20€/12€	15€/9€	12€/9€	9€/7€	9€/4€	6€/4€	TU 6€	Total
Nombre de spectacles	3	5	13	30	10	27	6	109



Le bilan des tarifs appliqués depuis cette délibération nous indique que les tarifs les plus utilisés sont : le tarif B, suivi de la formule de 6 € en tarif plein et 4 € en tarif réduit (appliqué aux spectacles jeune public) et du tarif unique.

Les formules les plus élevées étant peu utilisées, un seul tarif exceptionnel pourrait être défini.

Les tarifs jeune public doivent par ailleurs s'aligner sur la saison jeune public de Saint-Quentin-en-Yvelines en ce qui concerne les représentations pour les scolaires et les centres de loisirs.

Enfin, la carte de fidélité n'a pas obtenu de résultat positif, il n'est donc pas nécessaire de la conserver.

Afin d'adapter la grille tarifaire aux besoins constatés et après comparaison avec les tarifs appliqués par les autres salles de spectacles, ces tarifs pourraient être modifiés de la manière suivante :

.../...

Type de Tarifs	Prix	
	Normal	Réduit
Tarif exceptionnel	20 €	15 €
Tarif A	13 €	9 €
Tarif B	10 €	7 €
Tarif unique	6 €	
Tarif étudiant DAC UVSQY	6 €	
Tarif Jeune public	6 € *	4 € *
Tarif Jeune public scolaires et centres de loisirs SQY	3 €	
Tarif Jeune public scolaires et centres de loisirs hors SQY	4 €	

- Le tarif réduit Jeune Public s'applique aux parents accompagnant leurs enfants lors de ces spectacles, le plein tarif s'appliquant aux enfants jusqu'à 16 ans
- Le tarif DAC est systématiquement consenti sur justificatif aux étudiants de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines. Par convention avec l'Université, chaque billet vendu fait l'objet d'une compensation financière de l'UVSQ qui ne peut excéder 5.5 € (cinq euros et demi) par billet et ce à hauteur maximum du tarif normal en vigueur

Nous observons ainsi une légère augmentation des quatre premières catégories de tarifs (essentiellement pour les tarifs pleins), tout en restant concurrentiels par rapport aux salles de spectacles de la région.

Le Conseil Municipal décide que les participations financières des usagers sont les suivantes pour la saison 2007/2008 :

#### Spectacles et concerts :

TYPE DE TARIFS	<u>PRIX</u>	
	Normal	Réduit (*)
Tarif Exceptionnel	20 €	15 €
Tarif A	13 €	9 €
Tarif B	10 €	7 €
Tarif unique	6 €	
Tarif DAC étudiants UVSQY	6 €	

#### Spectacles jeune public :

• Famille : Adultes : 4 €- Enfants (moins de 16 ans) : 6 €
• Scolaires et centres de loisirs agglomération St-Quentin : 3 €
• Scolaires et centres de loisirs hors agglomération : 4 €

**(\*) Possibilité d'un tarif réduit sur justificatif pour :**

- Les moins de 25 ans et étudiants
- Les demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RMI, familles nombreuses.
- Les plus de 65 ans
- **Les groupes (à partir de 10 personnes minimum)**

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par :

**21 voix Pour et 2 Abstentions (M. DELMAS et Mme JOUHANEAU**

**TARIFS POUR L'UTILISATION DES STUDIOS DE L'ESTAMINET CAFE-CULTURE**

F. BORDIER rappelle que deux formules sont aujourd'hui proposées pour les studios de répétition<sup>2</sup> :

- une formule à l'unité
- une formule par carte de 5 créneaux

Nb : un créneau correspondant à 2h30 d'utilisation.

Les tarifs de ces deux formules ont été définis en fonction des horaires d'utilisation en heures creuses (de 15h à 17h30 tous les jours sauf le samedi) ou en heures pleines.

	<b>Tarifs en heures creuses</b>	<b>Tarifs en heures pleines</b>
<b>Tarif à l'unité</b>	9 € pour un groupe 5 € pour un soliste	16 € pour un groupe 8 € pour un soliste
<b>Carte de 5 créneaux</b>	36 € pour un groupe 20 € pour un soliste	64 € pour un groupe 32 € pour un soliste

Par ailleurs, les studios proposent également une formule enregistrement, en présence d'un technicien, une formule mixage et une formule MAO.

<b>Tarifs enregistrement</b>	<b>Tarifs MAO</b>	<b>Tarif mixage</b>
110 € pour un groupe 55 € pour un soliste	5 € /h 16 € /4h	90 € /9h

Les studios sont aujourd'hui utilisés régulièrement par 12 groupes et 2 ateliers.

Un tarif préférentiel de 50 € par trimestre est attribué :

- aux groupes et ateliers de Zic en Herbe (Supo / NanoJazz / Atelier guitare), soit 9 h par semaine ;
- à l'Harmonie Magnycoise, soit 2h30 par semaine ;
- à l'atelier de Magny Loisirs « Les Mômes d'antan », soit 2h par semaine.

Il reste donc 9 créneaux utilisés aux tarifs annoncés, soit 22h30 hebdomadaire

---

<sup>2</sup> Délibération du Conseil Municipal du 7 février 2001

## ➤ Une gestion simplifiée

Afin d'améliorer la gestion des studios, il serait intéressant d'envisager un abonnement par trimestre et à l'année.

Avec le système actuel de paiement à l'unité ou par carte de cinq créneaux, les séances annulées en dernière minute restent non facturées et non utilisées et le paiement des groupes intervient souvent avec retard.

Un système d'abonnement permettrait d'éviter ces difficultés et d'accorder davantage de souplesse dans la gestion des studios (recettes, emplois du temps...)

Cet abonnement pourrait être plus intéressant pour les groupes réguliers, avec un tarif dégressif en fonction de la formule choisie : à l'unité / par trimestre / à l'année.

La formule à l'unité mérite néanmoins d'être conservée pour les utilisations occasionnelles. Ce tarif de 16€ pour un créneau de 2h30, équivalent à 6,40€ de l'heure resterait inchangé.

## ➤ L'application d'un tarif préférentiel aux associations musicales

Un tarif de 50 € par trimestre et par groupe est actuellement appliqué pour les groupes issus des associations Zic en Herbe, Magny Loisirs (Mômes d'Antan) et l'Harmonie Magnycoise.

Il est nécessaire de préciser cette situation.

Supprimer ce tarif préférentiel semble délicat étant donné l'utilisation régulière de ces associations depuis plusieurs années. Leur présence au sein de l'équipement est nécessaire à la cohérence du projet culturel de l'Estaminet. Les associations assurent en effet un lien indispensable entre la population et les projets artistiques proposés. Nous pouvons néanmoins envisager une augmentation.

Ce tarif devrait donc être proposé, après dépôt d'un projet auprès du service culturel, à l'ensemble des associations magnycoises, en priorité celles concernées par la pratique musicale, soit :

- Zic en Herbe
- L'Association Musicale de la Mérantaise
- Les ateliers de Magny Loisirs
- La MJC
- L'Ensemble vocal Yves Dulac

Les ateliers du centre social pourront par ailleurs utiliser les studios de façon périodique. Après analyse des tarifs pratiqués dans les studios de répétition des communes alentours<sup>3</sup>, les tarifs pourraient se décliner de façon suivante \* :

	<b>Tarif à l'unité</b>	<b>Tarif au trimestre</b>	<b>Tarif à l'année</b>
Hors associations	16 €	140 €	380 €
Associations	-	70 €	-

<sup>3</sup> Cf. Analyse comparative des tarifs pratiqués par les studios des Yvelines

---

\* Pour une utilisation des studios par créneaux de 2h30 hebdomadaires de mi-septembre (forum des associations) à fin juin (fête de la musique), hors vacances scolaires.

- Le tarif au trimestre de 140 € correspondrait quasiment à celui pratiqué jusqu'à aujourd'hui avec la carte de 5 créneaux tout en assurant le paiement régulier des groupes.
- Le choix du tarif à l'année apporterait une réduction supplémentaire de 10 % par rapport au tarif trimestriel, l'objectif étant de fidéliser les musiciens.

Par ailleurs, les tarifs pratiqués pour l'enregistrement et le mixage resteraient inchangés. Il n'y a plus lieu de proposer une activité MAO.

#### ➤ **Les horaires**

Les studios sont actuellement utilisés du lundi au vendredi de 19h30 à 22h30, le mercredi et le samedi après-midi.

Le mardi soir étant réservé à l'enregistrement, un seul des deux studios peut être occupé afin de garantir les meilleures conditions possibles. Ce dispositif précis nécessite alors la présence de deux techniciens.

Plusieurs demandes du centre social et de la MJC nous conduisent à envisager l'ouverture de nouveaux créneaux (le lundi après-midi, le vendredi et le samedi) pour la saison prochaine, sous réserve de la présence d'un technicien et dans la mesure de la disponibilité en heures de ce personnel.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter les participations financières établies selon les tableaux ci-dessus.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par :

**21 voix Pour et 2 Abstentions (M. DELMAS et Mme JOUHANEAU)**

### **CONVENTION TRIPARTITE D'OBJECTIF DE PERENNISATION DU CARRE DE MEMOIRE DE MAGNY LES HAMEAUX**

F. BORDIER expose que dans le cadre de la commande publique, *Le Lieu de mémoire* a été inauguré à Magny-les-Hameaux en 2005. Le dispositif entourant cette œuvre réalisée par l'artiste Marie-Ange Guilleminot demande à être pérennisé. L'œuvre implique qu'une classe d'élèves scolarisés à Magny-les-Hameaux réalise chaque année un livre, dans le temps scolaire et dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle, intitulé *Livre infini*, dont les exemplaires sont conservés dans une bibliothèque installée en mairie de Magny-les-Hameaux et consultables par le public selon les modalités déterminées par la Mairie.

Chaque année, les enfants de Magny-les-Hameaux sont appelés à inscrire les noms des disparus, morts pour la France, déportés, victimes civiles, des guerres de 1914-1918 et de 1939-1945. C'est dans le livre que figurent les noms des défunt pour que ne disparaîsse pas leur mémoire dans l'esprit des vivants. Le livre est utilisé à chaque commémoration. Le *Livre infini* de l'année scolaire 2007-2008 sera présenté à la commémoration du 8 mai 2008 et à celle du 11 novembre 2008.

.../...

La Commune de Magny-les-Hameaux et l'Inspection Académique, chacune selon leurs moyens, contribuent financièrement au coût global de l'action qui comporte : la rémunération de l'artiste intervenant, l'achat des matériaux spécifiques nécessaires aux ateliers pour réaliser le livre et la reliure du livre.

La Drac Ile de France ne finance ce livre qu'au travers du projet de continuation du Carré de mémoire, si celui-ci est retenu par la commission ad hoc.

M. RIVAILLIER : « C'est une chose intéressante mais 4 000 euros, c'est cher. »

M. BORDIER : « Je suis en partie d'accord avec vous, mais nous sommes liés avec la DRAC et l'Education Nationale qui valident le projet et l'Artiste qui intervient et qui est agréée, mais le tarif horaire est très important. Le problème pour nous est que ce projet est bon. Si on vote contre, on va dans votre sens, on change d'artiste. »

M. DELMAS : « L'intervention de l'artiste consiste en quoi ? »

M. BORDIER : « Elle intervient dans la mise en place du projet avec les écoles et accompagne les autres artistes qui interviennent techniquement. Elle contrôle également si la charte est bien respectée. »

M. RIVAILLIER : « Que peut-on faire ? Ce livre, à terme, deviendra très volumineux. Quel est l'avenir de cette œuvre ?

F. BORDIER : « Il faut l'archiver et en même temps le rendre visible donc accessible à la population dans un lieu protégé. Mais attention car les artistes ont de grandes idées qui coûtent cher. Il faut faire comprendre nos logiques, mais ce n'est pas facile. »

M. LE MAIRE : « Nous sommes en phase de négociation et discussions avec l'Education Nationale et la DRAC pour que le coût soit diminué à l'avenir. Le livre sera archivé à la Maison des Bonheur. »

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par :

**21 voix Pour et 2 voix Contre (M. DELMAS et Mme JOUHANEAU)**

### **CONVENTION CA/COMMUNE DE MISE A DISPOSITION DE L'EMPRISE DU TERRAIN POUR AIRES DE JEUX SPORTIVES**

M. LE VOT expose que la commune souhaite réaliser un terrain de jeu sur la parcelle AW 5, située sur la Croix aux Buis. Or cette parcelle appartient à la Communauté d'Agglomération.

Il convient donc, pour que les travaux puissent être réalisés, d'autoriser le Maire à conclure une convention de mise à disposition du terrain concerné à titre gracieux avec la Communauté d'Agglomération.

Il convient d'autoriser le Maire à signer la convention.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée **à l'unanimité**.

.../...

## **POSSIBILITE D'UN DEPASSEMENT DE COS EN CAS DE RESPECT PAR LES BATIMENTS DE CRITERES DE PERFORMANCE ENERGETIQUE**

M. LE VOT rappelle que l'article L128-1 du Code de l'urbanisme prévoit la possibilité d'un dépassement de coefficient d'occupation du sol (COS), dans la limite de 20%, en cas de respect d'exigences de performance énergétique par un projet de construction.

Les bâtiments qui en bénéficieront devront respecter le label « Très haute performance énergétique Energies renouvelables et pompes à chaleur, THPE En R 2005 » ou le label « Bâtiment basse consommation, BBC 2005 », qui ont été définis par un arrêté ministériel.

Dans la mesure où le PLU va supprimer le COS dans la majeure partie des zones, cette disposition s'appliquera essentiellement avant son entrée en vigueur, ainsi que pour les zones dans lesquelles le COS sera maintenu dans le PLU.

Pour que cette délibération soit applicable, il faut que le Conseil Municipal délibère.

Il est proposé l'application de l'article L. 128-1 du Code de l'Urbanisme relatif au dépassement du COS en cas de respect de critères de performance énergétique à la commune de Magny-les-Hameaux.

M. LE VOT : « Nous le proposons car des personnes peuvent avoir des projets intéressants. »

M. DELMAS : « La définition dans la note de synthèse correspond-elle exactement à ce qui est dit dans la loi en question ? »

M. LE VOT : « Oui, tout cela est bien encadré. »

M. DELMAS : « La loi est mal faite car on parle uniquement du COS, mais l'esprit de la loi est de favoriser l'implantation de bâtiments avec énergie renouvelable. »

M. LE VOT : « On a peur des mesures obligatoires dans ce domaine, en France nous sommes en retard. »

M. DELMAS : « Dans le PLU, si on cherche à favoriser les économies d'énergie, y a-t-il un COS ? »

M. LE VOT : « Les dispositions sont plus favorables que celles actuelles. C'est un avantage pour les gens qui présenteront des projets environnementaux. »

M. DELMAS : « Avant, il y avait le COS, maintenant l'emprise au sol. Le fait de permettre le dépassement du COS quant le bâtiment est à faible consommation est dans le même esprit que permettre l'emprise au sol quand le bâtiment respecte des normes environnementales. Est-il possible d'intégrer cette idée à l'intérieur du PLU ?

M. LE VOT : « Il y a des choses dans le PLU. »

M. DELMAS : « C'est une incitation directe dans le cadre de la loi sur le COS ? »

M. RIVAILLIER : « Tout le monde est d'accord, mais comment gérer cela ? »

.../...

M. LE VOT : « Un certain nombre de choses est prévu dans l'arrêté, puis c'est à l'appréciation du service instructeur de la C.A. »

M. DELMAS : « On rajoute un diagnostic énergétique actuellement, mais problème quand la maison est déjà construite. »

M. LE MAIRE : « Il existe un système infrarouge par laser. »

M. DELMAS : « C'est une grande difficulté actuellement. »

La délibération est soumise aux voix et est adoptée **à l'unanimité.**

### **AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHE** **« AMENAGEMENT D'AIRES DE JEUX »**

M. BISCH rappelle que depuis les années 2000, le Centre Bourg se développe et s'enrichit de nouveaux logements et commerces. Par voie de conséquence, de nouveaux habitants (jeunes et moins jeunes) ont emménagé dans le Quartier. Aucun espace, en accès libre, dédié au sport, n'existe dans ce Quartier.

Par ailleurs, l'aire sportive du Quartier du Buisson, sur le plateau d'Aigrefoin, est vieillissante et manque de convivialité.

Enfin, les enfants qui se rendent sur le site des jardins familiaux ne bénéficient pas d'espaces de jeux adaptés.

C'est pourquoi, la Commune a lancé un projet d'aires sportives et de loisirs.

Un Marché d'Appel d'Offres Ouvert en 3 lots séparés a été lancé

- Lot N°1 : VRD – Terrassement et enrobés
- Lot N°2 : Aménagement de jeux de ballons et de jeux pour enfants
- Lot N°3 : Skatepark en béton

Il convient d'Approuver l'avis de la commission d'appel d'offres du 15 juin 2007 et d'autoriser le Maire à signer le Marché « Aménagement d'aires de jeux » en 3 lots séparés

Les sociétés retenues.

Lot n° 1 : VRD – terrassements et enrobés

- Société COLAS pour un montant de ..... 215 290,40 € TTC

Lot n° 2 : aménagement jeux de ballons et jeux pour enfants

- Société KOMPAN pour un montant de ..... 185 557,19 € TTC

Lot n° 3 : réalisation d'un skatepark en béton

- Société SNP GIORDANENGO pour un montant de ..... 239 337,54 € TTC.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par :

**21 voix Pour et 2 abstentions (M. DELMAS et Mme JOUHANEAU**

.../...

## **AUTORISATION DONNEE AUX MAIRE DE SIGNER LE MARCHE « TRAVAUX DE VOIRIE 2007 »**

M. BISCH rappelle qu'il a été voté au budget 2007 les travaux suivants :

- réaménagement de la rue du square Jean Gibert
- réaménagement de la rue Henri Barbusse
- réaménagement de la rue Jean Hamon
- réalisation d'une piste d'athlétisme pointe de Chevincourt
- extension d'un terrain de pétanque rue Joseph Lemarchand
- création d'un terrain de pétanque derrière le Gymnase Delaune
- Réaménagement de la cour de l'école maternelle A. Gide

A cette fin, il est procédé à un marché de travaux en appel d'offres ouvert.

Il convient à ce jour de délibérer pour autoriser le Maire à signer le marché pour attribution après avis de la commission d'appel d'offres

M. RIVAILLIER : « On avait parlé de plantations au niveau du terrain de pétanque rue Lemarchand, où sont-elles puisqu'il y a extension. »

M. LE MAIRE : « Les joueurs font partie de la Fédération et il faut un terrain labellisé car il n'est pas aux normes actuellement. Il faut l'agrandir. »

M. HOUILLON : « Les terrains doivent avoir des normes en longueur et en couloirs qui entrent dans le calendrier officiel de la fédération de pétanque. Il faut un certain nombre de couloirs pour organiser des compétitions officielles, c'est une demande de l'Association. »

M. RIVAILLIER : « Et les arbres ? Je rappelle qu'il reste de l'argent de l'ASA. Nous avions encaissé 110 000 F de l'ASA payés par 500 pavillons. Il faut faire quelque chose pour ces gens. »

M. LE MAIRE : « On réalise ce terrain de pétanque pour les compétitions et s'il faut des espaces d'ombre, on verra à ce moment là. On fera un bilan du fonctionnement puis des propositions »

M. RIVAILLIER : « Il faut un effort pour ces gens. »

M. LE MAIRE : « Nous comparerons entre la somme reçue et la somme dépensée. »

La délibération est soumise aux voix et est adoptée ***à l'unanimité***.

La séance est levée à 10 h 45.

Le Maire

Le Secrétaire de Séance

Le Secrétaire Auxiliaire

J. LOLLOZ

C. MERCIER

E. CATTIAU